

**ARRETE**

Service Technique

2002 07 47

Date d'affichage : 31/07/02

Objet : Arrêté municipal concernant la baignade en Loire.

**Le Maire de la Commune de Thouaré-sur-Loire,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L25-2 et L25-3 ;

Vu le décret n°62-13 du 08 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade ;

Vu le décret n°81-324 du 07 avril 1981 modifié par le décret n°91-980 du 20 septembre 1991 et l'arrêté interministériel du 29 novembre 1991 ;

Vu la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°89-874 du 1<sup>er</sup> décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes ;

Vu les articles 222-32 et R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique, l'usage des baignades dans les fleuves et rivières ;

Considérant l'insuffisance de la surveillance sanitaire de l'eau de la Loire ;

Considérant que la Loire est un fleuve réputé dangereux pour la baignade ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La baignade en Loire est interdite sur l'ensemble du territoire de la Commune. A cet effet, des pancartes seront disposées à chaque endroit où cela sera nécessaire.

**Article 2 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur, et notamment par la loi n°89-874 du 1<sup>er</sup> décembre 1989.

**Article 3 :**

La Direction Générale des Services de la Mairie et le commandant de la brigade de gendarmerie de Nantes-Doulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thouaré-sur-Loire  
Le 24 juillet 2002

Le Maire,

P. AILLET

